



Maison des Jeunes et de la Culture

scherwillermjc.wix.com/mjc-scherwiller - 67750 SCHERWILLER - scherwiller.mjc@gmail.com

29ème MARCHÉ AUX PUCES - Dimanche 13 avril 2025

de 6H00 à 16h00

INSCRIPTION AUX PARTICULIERS

A retourner avant le 6 avril 2025

AUCUNE INSCRIPTION INCOMPLÈTE NE SERA RETENUE PAR LE COMITÉ D'ORGANISATION.

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter au **07 87 41 45 46** EXCLUSIVEMENT.

NOM * _____ PRÉNOM * _____

NÉ(E) LE* _____ LIEU DE NAISSANCE * _____

ADRESSE * _____

CODE POSTAL * _____ VILLE * _____

TÉLÉPHONE * _____ EMAIL * _____

** mention obligatoire*

EMPLACEMENT

Je souhaite réserver _____ place(s) de 5 m x 15€/place = _____ €

Régulé par : Espèces : _____ € ou Chèque : _____ €

Mon véhicule : citadine berline utilitaire aucun mesure _____ m

ATTENTION : UN seul véhicule par emplacement est autorisé.

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES PIÈCES SUIVANTES À LA FICHE D'INSCRIPTION :

La photocopie recto / verso d'une pièce d'identité **en cours de validité**.

(Carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Un chèque du montant de votre réservation à l'ordre de la MJC SCHERWILLER

OU le montant de votre réservation en espèces remis en main propre au 7 rue des acacias à Scherwiller (prendre rdv)

Un chèque de caution de 30,00 € par exposant à l'ordre de la MJC SCHERWILLER.

(condition de restitution au verso)

Je soussigné(e) _____ atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis, atteste **NE PAS ÊTRE PROFESSIONNEL** et déclare avoir pris connaissance du règlement.

Réservation à renvoyer ou à déposer :

Mr Cédric Joint – 7 rue des acacias – 67750 SCHERWILLER

A _____ LE _____

Signature : Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Remarque :





MARCHÉ AUX PUCES DE SCHERWILLER

Dimanche 13 avril 2025 – 06h00 à 16h00

RÈGLEMENT

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter au 07 87 41 45 46 **EXCLUSIVEMENT.**

- Le marché aux puces est ouvert le dimanche 13 avril 2025 de 06h00 à 16h00 sous réserve d'annulation du préfet. Il est **réservé aux particuliers**. Un espace pour les artistes et artisans créateurs est réservé dans la salle HAAG (sélection sur dossier).
- **Aucun emplacement ne sera attribué le jour même.**
- **Aucune installation ne sera tolérée le matin avant 06h00.**
- Toute personne souhaitant exposer devant son domicile devra payer son emplacement. Toutefois, il est strictement interdit d'exposer en dehors du périmètre du marché aux puces.
- **Ordre de priorité des réservations** : Priorité aux résidents exposant devant leur domicile, ensuite priorité à la personne ayant le plus récemment occupé l'emplacement, et finalement par ordre de réception des inscriptions.
- **L'inscription doit être retournée avant le 6 avril 2025.**
- Après l'installation des exposants, **aucun véhicule n'est autorisé à circuler** dans le périmètre du marché aux puces **avant 16h00**. Si un exposant souhaite remballer avant 16h00, son véhicule ne pourra pas quitter son emplacement avant 16h00
- Il est strictement interdit aux exposants de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.
- Toute déclaration ou vente frauduleuse sera sanctionnée.
- La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion et l'introduction de substances nocives ou explosives sont interdites dans le périmètre du marché.
- Toute utilisation de moyens de chauffage est interdite.
- Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux est interdite ainsi que toute manifestation bruyante.
- Les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse.
- L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.
- L'exposant s'engage à laisser **son emplacement dans un état de propreté irréprochable**. Une caution de 30 € sera exigée à l'inscription. Elle sera restituée au constat de propreté de l'emplacement et de la voie public, effectué dès 16h00 par un bénévole présent dans votre secteur. Dans le cas contraire, cette caution sera encaissée.
- En cas de non-respect de ce règlement, l'association organisatrice est seule juge et peut même procéder à l'exclusion.
- Ce règlement est déposé à la Mairie de Scherwiller.

